

**Province de Québec**  
**Municipalité du Canton de Ham-Nord**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue à huis clos le lundi 2 novembre 2020, au Centre Communautaire situé au 474, rue Principale à Ham-Nord, à 20h.**

**Sont présents :** le maire, François Marcotte  
et les conseillers(e) :

Benoît Couture            Gilles Gauvreau  
Steve Leblanc            Dominic Lapointe  
Rémi Beauchesne

Est absente : la conseillère Manon Côté

Les membres participants à cette séance forment le quorum.

Assistent également à cette séance :

- M. Bobby Dubois, contremaître en voirie, eau potable et eau usée
- M. Patrick Duchaine, inspecteur en bâtiments et environnement
- M. Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier.

Dans le cadre du contexte de la COVID-19 et en respect des règles édictées par la Santé Publique (Arrêté ministériel numéro 2020-074 du 2 octobre 2020), la présente séance du conseil est tenue à « huis clos » (sans la présence du public en raison des mesures prévues pour les municipalités situées en « ZONE ROUGE »). Il est mentionné dans cet arrêté ministériel : ***Il est prévu que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.*** Considérant le tout, la séance fera l'objet d'un enregistrement audio et celui-ci sera ensuite disponible au public sur le site internet de la municipalité au [www.ham-nord.ca](http://www.ham-nord.ca). En début de séance, un tour de table est effectué afin de nommer chacune des personnes participant à cette rencontre. De plus, l'aménagement de la salle du conseil est fait afin de s'assurer du respect de la distanciation physique entre chaque élus et employés municipaux et tous les participants présents à cette séance se doivent de porter le couvre-visage jusqu'à ce qu'ils soient assis.

**2020-11-159            Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier, faisant fonction de secrétaire :

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 5 octobre 2020
4. Présentation des comptes

5. TECQ 2019-2023 – Programmation au 31 octobre 2020
6. Dérogation mineure – Demande de M. Kevin Côté
7. Dépôt des deux états comparatifs des revenus/dépenses
8. Maison des Jeunes – Utilisation des infrastructures municipales pour les lundis sportifs
9. Excédentaire de terrain en bordure de la route 216 Ouest – Demande de Ferme Bernis
10. Coûts supplémentaires pour le traitement des matières recyclables
11. SPAA – Entente de 3 ans (2021-2023)
12. Avis de motion du règlement #516 – Modification du règlement de construction #455 (Zone H7)
13. Dépôt et présentation du PROJET de règlement #516 - Modification du règlement de construction #455 (Zone H7)
14. Avis de motion du règlement #517 – Modification du plan d’urbanisme #452 concernant les limites des aires d’affectation C et R1
15. Dépôt et présentation du PROJET de règlement #517 - Modification le plan d’urbanisme #452 concernant les limites des aires d’affectation C et R1
16. Avis de motion du règlement #518 – Modification du règlement de zonage #453 concernant les limites des zones C4 et H6
17. Dépôt et présentation du PROJET de règlement #518 - Modification du règlement de zonage #453 concernant les limites des zones C4 et H6
18. Correspondance
  - a) Confirmation d’une aide financière de 184,139\$ (164,066\$ en 2019) pour le Volet Entretien des routes locales du Programme d’aide à la voirie locale du MTQ;
  - b) Confirmation d’une aide financière de 45,870\$ du Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) afin d’atténuer les impacts de la pandémie sur les finances municipales;
  - c) Correspondance reçue de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) comme quoi la Microbrasserie Le Chalumo (Grange Pardue) a déposé une demande d’ajout à son permis afin d’augmenter la capacité d’occupation.
19. Période de questions
20. Clôture de séance

**2020-11-160                    Approbation du procès-verbal du 5 octobre 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR : **RÉMI BEAUCHESNE**

et résolu à l’unanimité des conseillers, le maire n’ayant pas voté :

**QUE** le procès-verbal du 5 octobre 2020 soit accepté, tel que rédigé.

**2020-11-161                    Présentation des comptes**

IL EST PROPOSÉ PAR : **STEVE LEBLANC**

et résolu à l’unanimité des conseillers, le maire n’ayant pas voté :

**QUE** les comptes présentés, qui totalisent 128,054.15\$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

---

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier.

**2020-11-162**

**Programmation des travaux #2 - TECQ 2019-2023**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GILLES GAUVREAU**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version #2 ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** la municipalité atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux version #2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**2020-11-163**

**Dérogation mineure - Demande de M. Kevin Côté**

**ATTENDU** la demande de M. Kevin Côté concernant la superficie du terrain situé au 308, rue Principale (lot #6 395 493, partie du 43-B du rang B du cadastre du Canton de Ham) ayant pour objet de :

- Permettre la vente d'une superficie de 159.1 m<sup>2</sup> à leur voisin (324, rue Principale) et ainsi régulariser à 399 m<sup>2</sup> la dimension du terrain qui se devrait d'être au minimum de 567 m<sup>2</sup> mètres selon le règlement municipal de zonage no 453 ;

Le propriétaire déclare que cette vente permettrait de « standardiser » la dimension des 2 terrains puisque présentement, le terrain voisin du 324, rue Principale ne possède aucune cour arrière, ce qui est très restreignant pour une jeune famille. Cette vente d'une partie de terrain causerait toutefois le non respect des dimensions minimales exigées par le règlement de zonage.

**ATTENDU** la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ayant pris connaissance de ladite demande lors d'une séance tenue le lundi 2 novembre à 18h30;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**D'APPROUVER** la recommandation positive du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) concernant la demande de dérogation mineure de M. Kevin Côté, telle que spécifiée dans la résolution du Comité Consultatif d'Urbanisme en date du 2 novembre 2020.

**2020-11-164                    Dépôt des deux états comparatifs des revenus/dépenses**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à la table du Conseil les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du Code Municipal, c'est-à-dire :

- L'état qui compare les revenus/dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre;
- L'état qui compare les revenus/dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

**2020-11-165                    Maison des jeunes - Utilisation des infrastructures municipales pour les lundis sportifs**

**CONSIDERANT** une demande de la Maison des Jeunes afin de pouvoir utiliser l'aréna tous les lundis soir dans le cadre des « lundis sportifs » puisque la bâtisse du gymnase municipal vient d'être vendue;

**CONSIDERANT QUE** malgré la vente de la bâtisse du gymnase du 250, 4<sup>e</sup> Avenue, la municipalité relocalisera la partie « gymnase/karaté » dans la grande salle du Collège Horizon et que celle-ci sera disponible pour la continuité des lundis sportifs pour la Maison des Jeunes;

**CONSIDERANT QU'**il est important pour la municipalité d'encourager la pratique du sport et de l'activité physique chez les jeunes;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : RÉMI BEAUCHESNE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** la Municipalité du canton de Ham-Nord donne accès à la Maison des Jeunes au nouveau gymnase relocalisé dans la grande salle du Collège Horizon afin que les jeunes de la MDJ puissent aller pratiquer certaines activités physiques dans le cadre des « lundis sportifs ».

2020-11-166

**Excédentaire de terrain en bordure de la Route 216 Ouest –  
Demande de Ferme Bernis Enr.**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la réforme cadastrale, une portion de terrain en bordure de la Route 216 Ouest s'avère au final à être la propriété de la municipalité (localisation de l'ancienne route) alors que tous croyaient que cette partie de terrain était la propriété de M. Denis Turcotte;

**CONSIDÉRANT QUE** cette portion de terrain en bordure de la Route 216 Ouest est composée d'une partie du lot #6 078 524 et d'une partie du lot #6 078 525;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une demande de Ferme Bernis Enr. afin que cette portion de terrain leur soit cédée;

**CONSIDÉRANT QUE** cette portion de terrain en bordure de la Route 216 Ouest représente un « excédentaire de l'ancienne route » et qu'il est nécessaire d'obtenir l'accord du Ministère du Transport (MTQ) afin de pouvoir céder cet « excédentaire » au propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur (Ferme Bernis Enr.) s'engage à assumer tous les frais et coûts relatifs à cette démarche (arpenteur, notaire etc.);

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité n'a aucun intérêt et avantage à conserver cette portion de terrain et qu'elle ne cause pas préjudice à quiconque en acceptant cette demande;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE LEBLANC**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** la Municipalité du canton de Ham-Nord accepte la demande de Ferme Bernis Enr. afin de leur céder l'excédentaire de la route 216 Ouest, portion de terrain composée d'une partie du lot #6 078 524 et d'une partie du lot #6 078 525, et ce, conditionnellement à ce que le demandeur s'engage à assumer tous les frais et coûts relatifs à cette démarche (arpenteur, notaire etc.);

**QUE** la Municipalité du canton de Ham-Nord transmette une requête au Ministère du Transport (MTQ) afin d'obtenir leur accord, permettant ainsi de pouvoir céder cet « excédentaire » au propriétaire.

2020-11-167

**Coûts supplémentaires pour le traitement des matières recyclables**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Ham-Nord a délégué sa compétence en gestion des matières résiduelles à la MRC d'Arthabaska ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Arthabaska a conclu un partenariat public-privé via l'entité Gesterra concernant la gestion des matières résiduelles ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Ham-Nord a été informée qu'une augmentation substantielle était à prévoir à partir de 2021 pour les coûts de traitement des matières recyclables ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité du Canton de Ham-Nord se questionne concernant les analyses et les orientations prises par Gesterra,

notamment concernant l'achat d'un deuxième centre de tri, la véracité du volume utilisé pour établir une tarification aux municipalités, la charge fiscale future des contribuables dans les prochaines années en lien avec les décisions prises actuellement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité du Canton de Ham-Nord souhaite officialiser sa réserve et son désaccord concernant l'orientation envisagée par Gesterra concernant la gestion et la tarification des matières recyclables ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIC LAPOINTE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité du canton de Ham-Nord, par la présente résolution, informe sa population et les futurs élus de sa municipalité de ses interrogations et ses craintes concernant la gestion et la tarification des matières recyclables dans les prochaines années.

**2020-11-168                    SPAA – Entente de 3 ans (2021-2023)**

**IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

**D'ACCEPTER** le renouvellement de l'entente de services de 3 ans avec la SPAA (Société Protectrice des Animaux d'Arthabaska) pour les années 2021 (2.12\$/citoyen), 2022 (2.16\$/citoyen) et 2023 (2.20\$/citoyen).

**2020-11-169                    Avis de motion – Règlement #516 – Modification du règlement de construction #455 (Zone H7)**

Le conseiller Gilles Gauvreau donne avis de motion qu'à une séance subséquente à être tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du Code municipal, sera présenté pour adoption le règlement #516 ayant pour objet de modifier le règlement de construction afin que la disposition de l'article 3.28 intitulé « L'ACCÈS AU TERRAIN » ne s'applique pas à la zone H7 (Rue Nolette) et ce, afin de respecter les autorisations ministérielles reçues au niveau de la gestion des eaux pluviales.

**2020-11-170                    Présentation et dépôt du PROJET de Règlement #516 – Modification du règlement de construction #455 (Zone H7)**

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code municipal*, le conseiller Rémi Beauchesne présente et dépose le PROJET de règlement #516 ayant pour objet de modifier le règlement de construction afin que la disposition de l'article 3.28 intitulé « L'ACCÈS AU TERRAIN » ne s'applique pas à la zone H7 (Rue Nolette) et ce, afin de respecter les autorisations ministérielles reçues au niveau de la gestion des eaux pluviales.

**2020-11-171**      **Avis de motion – Règlement #517 – Modification du plan d’urbanisme #452 concernant les limites des aires d’affectation C et R1**

Le conseiller Benoît Couture donne avis de motion qu’à une séance subséquente à être tenue à un jour ultérieur, conformément à l’article 445 du Code municipal, sera présenté pour adoption le règlement #517 ayant pour objet de modifier les limites des aires d’affectation afin que l’aire d’affectation C soit agrandie à même une partie de l’aire d’affectation R1 de la rue Guay. Par cet ajustement, le lot 6 077 372 fera dorénavant partie de l’aire d’affectation C.

**2020-11-172**      **Présentation et dépôt du PROJET de Règlement #517 – Modification du plan d’urbanisme #452 concernant les limites des aires d’affectation C et R1**

**CONFORMÉMENT** à l’article 445 du *Code municipal*, le conseiller Steve Leblanc présente et dépose le PROJET de règlement #517 ayant pour objet de modifier les limites des aires d’affectation afin que l’aire d’affectation C soit agrandie à même une partie de l’aire d’affectation R1 de la rue Guay. Par cet ajustement, le lot 6 077 372 fera dorénavant partie de l’aire d’affectation C.

**2020-11-173**      **Avis de motion – Règlement #518 – Modification du règlement de zonage #453 concernant les limites des zones C4 et H6**

Le conseiller Gilles Gauvreau donne avis de motion qu’à une séance subséquente à être tenue à un jour ultérieur, conformément à l’article 445 du Code municipal, sera présenté pour adoption le règlement #518 ayant pour objet de modifier le plan de zonage afin que la zone C4 soit agrandie à même une partie de la zone H6. Par cet ajustement, le lot 6 077 372 fera dorénavant partie de la zone C4. Ce projet de règlement vise donc à permettre les usages permis en zone C4 sur le lot 6 077 372, ce lot étant situé à l’extrémité de la rue Guay.

**2020-11-174**      **Présentation et dépôt du PROJET de Règlement #518 – Modification du règlement de zonage #453 concernant les limites des zones C4 et H6**

**CONFORMÉMENT** à l’article 445 du *Code municipal*, le conseiller Rémi Beuchesne présente et dépose le PROJET de règlement #518 ayant pour objet de modifier le plan de zonage afin que la zone C4 soit agrandie à même une partie de la zone H6. Par cet ajustement, le lot 6 077 372 fera dorénavant partie de la zone C4. Ce projet de règlement vise donc à permettre les usages permis en zone C4 sur le lot 6 077 372, ce lot étant situé à l’extrémité de la rue Guay.

**À cette assemblée, il a été fait mention :**

- 1) De la réception d'une confirmation d'une aide financière de 184,139\$ (164,066\$ en 2019) pour le Volet Entretien des routes locales du Programme d'aide à la voirie locale du MTQ;
- 2) De la réception d'une confirmation d'une aide financière de 45,870\$ du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin d'atténuer les impacts de la pandémie sur les finances municipales;
- 3) D'une correspondance reçue de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) comme quoi la Microbrasserie Le Chalumo (Grange Pardue) a déposé une demande d'ajout à son permis afin d'augmenter la capacité d'occupation

**Période de questions :**

Puisque la municipalité est présentement située en « zone rouge », les résidents sont invités à acheminer leurs questions aux élus par courriel à [info@ham-nord.ca](mailto:info@ham-nord.ca), par la poste ou en déposant votre lettre dans la chute à courrier au bureau municipal.

Le directeur général confirme aux élus qu'aucune question écrite n'a été reçue de la part du public pour la présente séance.

Le maire lève l'assemblée à 20h15.

---

François Marcotte, maire

---

Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.